

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : André-Anne Bibeau

<https://www.cadre21.org/membres/d06f68670a0d948ff617bf6c>

Date d'obtention : 2024-03-23 17:47:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

encadre et uniformise les interventions

prise en charge rapide

limitation de la propagation des images / vidéos intimes

augmente le sentiment de sécurité des élèves, parents et intervenants

délais d'intervention rapide (moins de 4 jours)

les intervenants (scolaires et policiers) et les parents impliqués ne voient pas les photos/vidéos.

Favorise une méthode alternative à la judiciarisation

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Accompagnement par le guide dans mes interventions - les étapes amorce, nature, intentions et étendue

Cela est rassurant et conforme aux lois et se fait de façon respectueuse.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À suivre les étapes avec rigueur et à bien distinguer les actes malveillants des actes impulsifs.